



N° d'épreuve FFM _____ 271
Moto-Club _____ DOMAZAN Moto Club
N° d'affiliation _____ 316
Date _____ 10 et 11 avril 2021
Lieu _____ Montfrin
Organisateur technique _____ DOMAZAN Moto Club
E-mail _____ p.veuve@stfrancois.com
Téléphone _____ 06 0834 0021

CDF ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2021

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	P. DAVIA	Licence :	007926
Directeur de course adjoint	F. WEILL	Licence :	024273
Délégué FFM (Président du Jury)	D. LHERMET	Licence :	015722
Membre du Jury	E. Simon	Licence :	
Membre du Jury	E. Michel	Licence :	
Commissaire technique responsable	D. Traversa	Licence :	128173 (126173)
Responsable du chronométrage	E. LAMBALE E. LAMBALE	Licence :	181566

Article 3 Horaires Prévisionnels*

Contrôles Administratifs : Vendredi entre 10h30 et 17h (selon la convocation)

Contrôles Techniques : Vendredi entre 10h30 et 17h30 (selon la convocation)

Remise des prix : Dimanche à 17h30

Départ : 10/04/21 à 8H30

Arrivée : 11/04/21 à 17H30

*Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.

Article 4 Catégories & Engagements

Championnat de France

- * Elite E1
- * Elite E2
- * Elite E3
- * National E1
- * National E2
- * National E3
- * Juniors E1¹
- * Juniors E2¹
- * Juniors E3¹
- * Espoirs 125cc 2T¹
- * Féminines¹

Trophée de France

- * Vétérans¹
- * Super-Vétérans²

Challenge Team National

- 1 Pilotes âgés de 16 ans minimum et de moins de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat
- 2 Moins de 20 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat
- 3 Open issu des classes E1, E2 et E3
- 4 37 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat
- 5 47 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat

Pour rappel :

- E1 : de 100 à 125cc 2T et de 175 à 250cc 4T
- E2 : de 126 à 250cc 2T et de 290 à 450cc 4T
- E3 : de 290 à 500cc 2T et de 475 à 650cc 4T

En cas de changement de catégorie et/ou de classe à la dernière épreuve, le pilote n'apparaîtra pas dans le classement de sa nouvelle catégorie. Les points qu'aurait pu marquer ce pilote seront réattribués aux pilotes suivants.



Article 5 Contrôles Administratifs et Techniques
Parc fermé :

Le Moto-Club prévoit-il un parc fermé ?

 oui non

Si oui, une fois le contrôle technique terminé, le pilote devra pousser sa machine immédiatement au parc fermé, munie du transpondeur correspondant à son numéro de course. Il devra, par ailleurs, équiper sa machine, en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système antivol individualisé (chaîne cadénassée, bloc-disque ou U de classe SRA) et quitter immédiatement le parc sans la bâcher.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son permis de conduire, l'assurance et le certificat d'immatriculation du véhicule. Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque, système antivol). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 6 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 7 Médicalisation de la manifestation

 Nom du responsable médical Yann LEVEQUES

 Nombre de secouristes 15

 Nombre d'ambulance(s) 5

 Hôpital le plus proche AVIGNON

 Temps de trajet (en min) 10 minutes
Article 8 Le site de pratique
Caractéristiques :

 Longueur de la boucle 27

 Distance journalière 27

 Nombre de Contrôles Horaires 1

 Contrôles de Passage 4

Nombre de spéciale(s) :

- De type Banderolée (MX) 3
- De type Enduro (en ligne) _____
- De type X-Trem _____

 Longueur(s) 4 et 5 kms
 Longueur(s) _____
 Longueur(s) _____

 Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ? oui non

 Les Spéciales sont-elles chronométrées dès le premier tour ? oui non

 Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? oui non

Nombre de participants :

450

(7 par kilomètre maximum)



- Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

 Date : 10/01/21
Visa de la Ligue

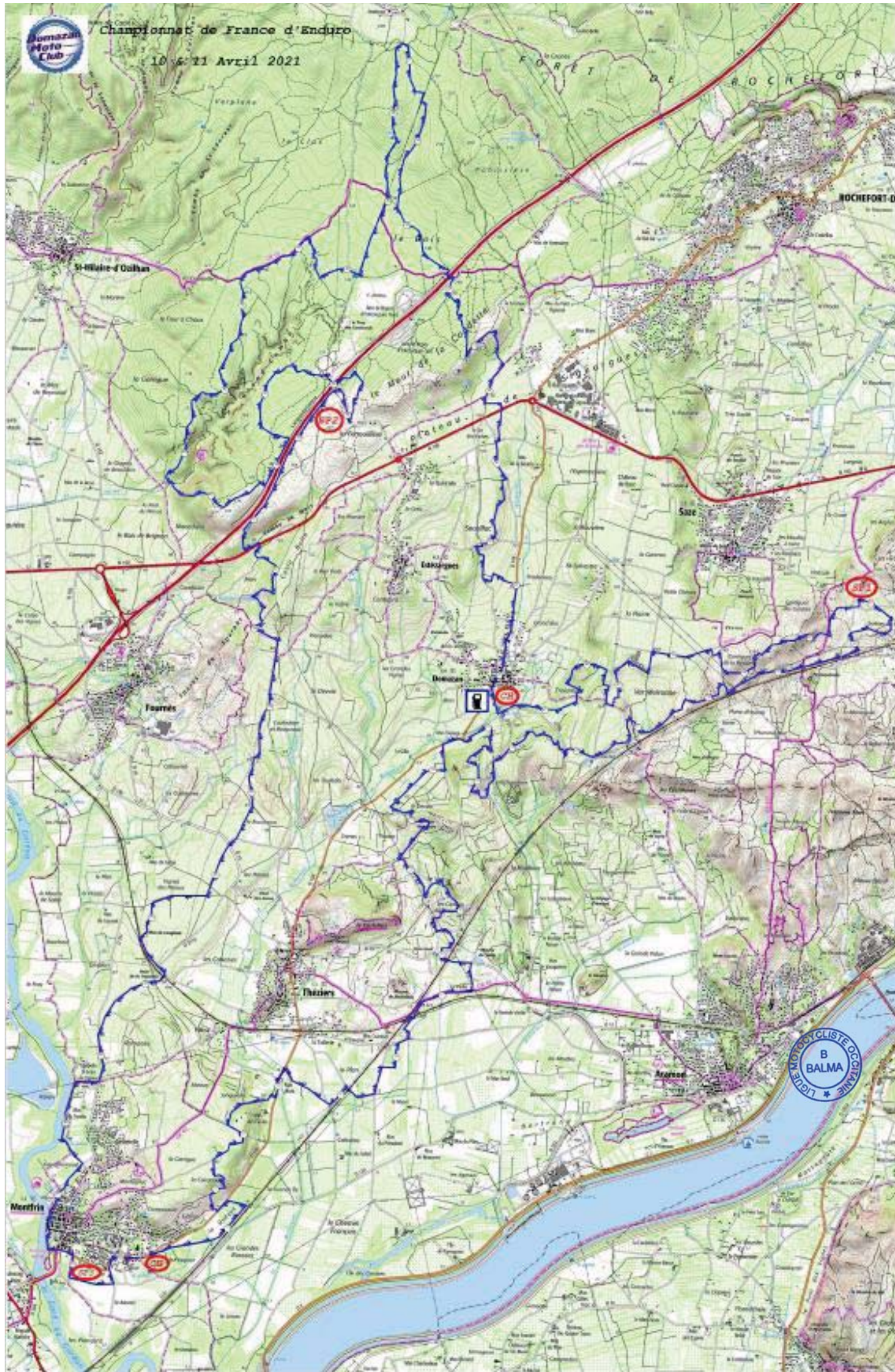
 Date : Le 18/01/2021
PO/ Stéphanie Bouisson
Visa de la FFM

 Date : 22/01/2021
 Numéro : 21/0029
AS




Championnat de France d'Enduro

10 & 11 Avril 2021



Attestation d'assurance

Organisation de manifestations

(Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

Gras Savoye WTW
Pôle Sports mécaniques
☎ 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DOMAZAN MOTO CLUB
36 ROUTE DE SIGNARGUES
30390 - DOMAZAN

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 56 033 473 /221.28 Ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

CHAMPIONNAT DE France D'ENDURO 2021

Épreuve FFM n° 271

Se déroulant à : MONTFRIN - 30490

Du 10/04/2021 AU 11/04/2021

N° de contrat : 56 033 473 /221.28

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 €	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 10/04/2021 à 00H00 au 11/04/2021 à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le 21/01/2021

Pour Allianz IARD,
(cachet et signature)

